

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC

Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2020-09-18-00820
Dénomination du projet :	Extension de bâtiments sur le site Dassault à Martignac-sur-Jalle
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Dassault Aviation
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	12/09/2022
Date de transmission du dossier à l'expert :	28/10/2022

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUESComplétude et qualité générale du dossier :

- Lettre de saisine du CSRPN NA par la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 26/10/2022, 4 pages ;
- Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats. Extension de bâtiments existants sur le site Dassault Aviation à Martignas-sur-Jalle, Dassault Aviation. Réf. DBEC n° : 04/2021, Préfecture de la Gironde, 8 pages ;
- Dossier de demande de dérogation, DASSAULT Aviation. Dossier rédigé par le GEREA, octobre 2022, 97 pages ;
- CERFA 13 616*01 demande de dérogation capture, enlèvement et destruction de spécimens d'espèces animales protégées ;
- CERFA 13 617*01 demande de dérogation pour la coupe, l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégée ;
- Avis du CSRPN NA du 12/11/2020 sur la première tranche de travaux d'extension de bâtiments, 3 pages.

Documents non joints (qui auraient dû être présents) :

- Certificat Dépôbio ;
- CV, compétences et références des intervenants du bureau d'études.

Avis final qualité dossier et complétude :

Dossier correct, avec cartes, illustrations, tableaux, photos ... On regrettera que certaines cartes ou figures manquent (illustration 1 par exemple). Le listing des tableaux n'est pas fait en début (contrairement aux cartes et illustrations).

Contexte :Présentation du projet

La présente demande de dérogation « espèces protégées » concerne un projet d'extension de bâtiments existants sur le site Dassault Aviation, à Martignas-sur-Jalle (33) par ajout d'une cabine de peinture et de bâtiments modulaires, dans l'extension d'une chaîne de production présente. Les travaux du premier sous-projet (jonction de 2 bâtiments) doivent débuter en décembre 2022. Le présent dossier a été déposé auprès de la DREAL / SPN le 12 septembre 2022 et a fait l'objet de plusieurs échanges avec le porteur de projet lors de l'instruction. A noter qu'un dossier similaire sur le même site et impactant les deux mêmes espèces (Lotier hispide et Lézard des murailles) a été porté à l'avis du CSRPN en 2020 (avis favorable sous conditions).

Surface concernée, surface impactée

Le site de Dassault s'étend sur une surface de 33 ha, dont 3,35 ha sont couverts. Ces différentes zones représentent une surface globale d'environ 0,94 ha, dont 0,48 ha concernent des bâtiments modulaires dont la durée de présence sur site devrait être de trois ans (à vérifier leur présence au bout des trois années).

L'aire d'étude immédiate concerne la propriété Dassault de 33 ha. L'aire d'étude éloignée englobe 5 km autour (pas d'inventaires, juste un listing des espaces à statut).

Aucun espace protégé au titre du Code de l'environnement n'est présent dans un rayon de 5 km autour du site, le site d'étude n'étant directement concerné par aucun espace bénéficiant d'une protection foncière. Un site Natura 2000 défini au titre de la Directive européenne Habitats est recensé à 400 m à l'est et au nord-ouest des projets, nommé « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » (FR72008051). Une évaluation d'incidences simplifiée est présentée en annexe 4.

A environ 400 m à l'est, une ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique de la Jalle, du camp de Souge à la Garonne, et Marais de Bruges, 720030039 » est toutefois recensée. Une ZNIEFF de type 1 « Champ de tir de Souge, 720002379 » a également été inventoriée à plus d'1 km du site. Aucune Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n'est présente dans un rayon de 5 km autour du projet.

Une zone humide effective est connue à 4,5 km à l'est du site d'étude, donc bien éloignée de celui-ci, cette zone humide effective correspondant à certains bois alluviaux humides du ruisseau de Magudas. Une large zone humide élémentaire, au sein du Camp de Souge en particulier, est située à 350 m à l'ouest du site d'étude. Aucune zone humide inventoriée par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique n'est connue au niveau ou à proximité immédiate du site d'étude.

Qualification de la raison impérative d'intérêt public majeur

L'argumentaire concernant la raison impérative d'intérêt public majeur du projet repose sur les activités de l'établissement sur le site de Martignas-sur-Jalle, sur les activités du groupe Dassault lui-même et le contexte international.

Recherche d'une solution alternative d'implantation

Le dossier indique qu'aucune variante aux 3 sous-projets n'est possible, de par la nécessaire proximité des activités hébergées par les nouveaux bâtiments, au plus près de la chaîne de fabrication, constituant des étapes complémentaires à la construction / finalisation des avions. L'implantation des bâtiments sera réalisée sur des secteurs à nus ou imperméabilisés, en évitant les zones de plus fort enjeux environnementaux.

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement

Pas de mention sur ce point dans le dossier.

Nuisances à l'état de conservation des taxons concernés :

Aire d'étude : Seule la zone correspondant à l'emprise foncière de Dassault est analysée. Pas d'analyse au regard des zonages réglementaires et patrimoniaux.

Avis sur les inventaires : Le dossier a repris les inventaires réalisés lors de la demande de dérogation de 2020, aucun nouvel inventaire n'a été réalisé, ce qui peut se comprendre tant d'un point de vue localisation que d'un point de vue ancienneté des données et proximité des nouvelles zones bâties. Des inventaires complémentaires ont toutefois été réalisés le 1/06 et le 24/08/2022.

Analyse et évaluation de l'état initial :

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances : Méthodologies classiques dans ce type d'opérations.

Bilan des inventaires

Habitats : La zone du projet retenu en 2020 (parcelles 20, 21, 606) contient six types d'unités de végétation, tous secs.

Zones humides : D'après les espèces végétales dominantes et/ou les habitats naturels identifiés, aucune zone humide botanique ne se développe dans la zone du projet, majoritairement dénudée.

Cinq sondages ont été réalisés en 2020 : aucun n'a mis en évidence la présence de zones humides. Aucun sol caractéristique de zone humide n'a été identifié. Tous les sondages réalisés en mai 2020 ont mis en évidence l'absence d'une nappe permanente ou quasi-permanente (> 6 mois dans l'année) dans les 120 premiers cm du sol. Les nappes très temporaires sont au mieux présentes 3-4 mois dans l'année, à moyenne profondeur (> 50 cm), disparaissant au début du printemps, se révélant dans tous les cas insuffisantes pour la définition d'une zone humide.

Flore :

- **Flore vasculaire** : La zone d'étude a été prospectée le 14 mai 2020, 53 espèces végétales y ont été répertoriées. En 2022, 37 espèces végétales ont été identifiées (on n'est pas exactement au même endroit). Six Plantes Exotiques Envahissantes sont notées dont trois d'entre elles (Paspale dilatée, Laurier-cerise et Sporobole tenace) sont considérées comme des PEE avérées ayant un impact moyen à fort sur les écosystèmes naturels et semi-naturels. Pas d'effectifs ;
- **Fonge** : non renseignée ;
- **Lichens-Bryophytes** : non renseignés ;
- **Ptéridophytes** : non renseigné.

Faune : Le site d'étude fait l'objet d'une faune extrêmement appauvrie. Seul le Lézard des murailles et une partie de son habitat résiduel (bordure de clôture, extrémité est du site) ont été identifiés en 2020.

Avis sur évaluation des enjeux et hiérarchisation :

Avis sur méthodologie d'évaluation : Méthodologies classiques dans ce type d'opérations.

Habitats naturels : Toutes les végétations présentes sont communes, largement répandues dans le Sud-Ouest, sans enjeu particulier de préservation en tant que telles

Flore : La quasi-totalité de la flore recensée est commune, sans intérêt de préservation particulier. Néanmoins, les abords de la voirie existante (espaces verts) abritent au sein des pelouses siliceuses le Lotier hispide (*Lotus hispidus*), protégé en Aquitaine. Plusieurs centaines (voire un millier) de pieds sont présents.

Il est toutefois commun et aucunement menacé en Aquitaine, en particulier dans les Landes de Gascogne, où il est même souvent retrouvé en contexte urbain ou périurbain comme ici.

Faune :

Seul le Lézard des murailles et une partie de son habitat résiduel (bordure de clôture, extrémité est du site) ont été identifiés en 2020. Aucune autre espèce n'a été répertoriée sur le site d'étude de 2020. Le sol est notamment entretenu régulièrement superficiellement et les quelques pins présents sans enjeu particulier.

En conclusion :

Tous les habitats naturels ou semi-naturels rencontrés sont très communs, au moins dans les Landes de Gascogne, et sans enjeu particulier de préservation.

Aucune zone humide n'est présente d'après la végétation et la pédologie.

Concernant la flore, une plante protégée a été répertoriée dans la zone d'étude du projet retenu de 2020 : le Lotier hispide. Bien que protégée, il s'agit d'une espèce commune et non menacée dans le Sud-Ouest, en particulier en Gironde.

Les espèces recensées dans l'emprise projet sont des espèces communes et/ou bien présentes localement. La zone est « hostile » pour la faune compte tenu du sol majoritairement dénudé, des activités voisines et de la fréquentation régulière de la voirie. La zone du projet ne fait l'objet que de la présence résiduelle d'une espèce particulière, protégée mais très commune et non menacée, le Lézard des murailles.

Analyse des impacts bruts :

Actuellement, les trois zones de projets font l'objet d'une gestion :

- Pour la zone du projet n°1, il s'agit de secteurs végétalisés type « pelouses urbaines ». La gestion menée est celle classique de ces espaces verts, à savoir une tonte de la pelouse au besoin, plusieurs fois dans l'année ;
- Pour la zone du projet n°2 (déjà acceptée en 2020 mais interdépendant des projets n°1 et n°3 donc détaillée de nouveau ici), aucune végétation n'est exprimée ;
- Pour la zone du projet n°3, elle fait l'objet d'un passage au rotavator ou au rouleau landais une fois par an, en général en août.

Des petites populations de lotiers hispide ont été inventoriées au niveau du projet n°1 : 111 pieds comptés en 2022 sur une surface de 85-90 m².

Aucun lézard des murailles n'a été observé lors des inventaires 2022 sur les zones de projet. La demande de dérogation prévoit tout de même, par prévention, le risque de présence d'individus affaiblis dans la zone des travaux, pour une possibilité de capture ou, accidentellement, en cas de destruction.

Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur des sites Natura 2000 proches : En raison de l'éloignement des sites, aucun impact cumulé ni incidences ne sont relevés avec des sites à proximité.

Mise en place de la séquence E-R-C :

Mesures d'évitement :

Une seule mesure d'évitement est ressortie des études conceptuelles (juillet 2022) : un projet était envisagé à l'est de celui de 2020 actuellement en construction (ME01). Il a été abandonné car l'occupation du sol y était plus diversifiée, plus naturelle ; les lotiers protégés y sont localement assez présents ; des enjeux faune avérés et potentiels y ont été relevés en nombre ; les sensibilités écologiques estimées étaient globalement modérées à assez fortes.

Mesures de réduction :

Neuf mesures de réduction prévues dont :

- MR03 : balisage des stations de lotiers
- MR04 : transplantation des stations de lotiers impactées sur des espaces verts proches dans l'enceinte du site Dassault.

Les autres mesures sont classiques (période d'exécution des travaux, gestion des plantes exotiques, mesures anti-pollution ...).

Impacts résiduels

Aucun prévu sur Lézard des murailles, 90 m² de station de Lotier hispide détruits mais transplantés.

Adéquation des CERFA : Les CERFA sont cohérents par rapport aux impacts résiduels.

Mesures compensatoires :

Il n'est pas envisagé la mise en place de mesure compensatoire au sens strict du terme du fait :
de la faible niveau de patrimonialité du Lotier hispide et du Lézard des murailles ;
de la faible proportion des populations locales impactées par le projet ;
de l'impact résiduel prévu négligeable après mise en œuvre des mesures correctives du projet, en particulier de la mesure de déplacement des stations impactées et de l'adaptation du calendrier des travaux (démarrage au début de l'hiver) ;
des bons retours d'expérience déjà obtenus sur les déplacements de stations de plantes protégées, en particulier concernant les lotiers protégés.

Mesures d'accompagnement :

Six mesures d'accompagnement dont MA02 « *Aménagement paysager raisonné, adapté au contexte local et utile pour la faune (notamment le Lézard des murailles)* », MA05 « *Mise en place d'une gestion raisonnée des espaces verts au sein du site, a minima les pelouses sableuses identifiées autour des bâtiments faisant l'objet des présents projets, gestion favorable pour le Lotier hispide, pour l'augmentation de la richesse végétale et pour le développement de la faune locale (papillons en particulier)* », et MA06 « *Pose de nichoirs permettant l'implantation des oiseaux et chauves-souris (en corniche notamment pour ces derniers)* ».

Pour MA05, les haies ou massifs denses, diversifiés et pluristratifiés, seront constituées à partir d'espèces issues du catalogue « Végétal Local ». Le parcours technique de gestion de ces espaces verts est précisé et est cohérent.

Pour MA06, Il n'est pas envisagé de création d'hibernaculums pour le Lézard des murailles, de manière à ne pas ramener de matériaux exogènes spécialement pour cela. Toutefois, si les travaux font ressortir des cailloux ou autres éléments pouvant être semi-enterrés et entassés potentiellement utiles à cela, alors des hibernaculums « locaux » seront constitués.

Mesures de suivi : Qualifiées d'accompagnement dans le texte, deux mesures (MA03 et MA04) sont en fait des mesures de suivi.

Suivi proposé

Les stations transplantées de lotiers protégés feront l'objet d'un suivi les premières années, conformément aux recommandations de la note technique du CBNSA : suivi annuel les 3 premières années (1 passage à l'optimum phénologique), entre mi-mai et début juillet, puis un bilan à T+5 ans dressé. Les effectifs et la superficie de présence de l'espèce seront définis, en comparant avec les résultats antérieurs et en effectuant le lien avec la gestion mise en œuvre. Les suivis auront donc lieu en 2023, 2024, 2025 et 2027.

Justification de l'absence de perte de biodiversité nette, et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés :

Du fait de la faible proportion des populations locales impactées par le projet, de l'impact résiduel prévu négligeable après mise en œuvre des mesures correctives du projet, en particulier de la mesure de déplacement des stations impactées et de l'adaptation du calendrier des travaux (démarrage au début de l'hiver) et des bons retours d'expérience déjà obtenus sur les déplacements de stations de plantes protégées, en particulier concernant les lotiers protégés, et de mesures d'accompagnement, le rédacteur estime qu'il n'y aura pas de perte de biodiversité et que les taxons impactés sont maintenus dans un état favorable.

Cette estimation est recevable.

Respect de la procédure « zéro artificialisation » :

Dossier non concerné par cet aspect.

Conclusion :

Le site est en milieu fermé, en partie artificialisé, au centre d'une zone industrielle. Il comporte des espaces verts à proximité des bâtiments mais les constructions vont se faire en continuité des bâtiments ou dans les « dents creuses » entre bâtiments. Il n'y aura pas d'impact sur les deux populations impactées (Lotier hispide et Lézard des murailles). On peut toutefois améliorer le « jardinage écologique » envisagé.

Avis :

Expert délégué	Christian Arthur
Favorable :	X
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Remarques / Conditions :	Le CSRPN donne un avis favorable en soulignant juste un point : 1) Bien étudier les mesures d'accompagnement : a. Bien réfléchir la constitution de la haie prévue pour la faire en multistrates si possible et en y adjoignant des espèces ressources trophiques (églantier, prunellier, cornouiller, voire sorbier) ; b. Installer des nichoirs pour chauves-souris forestières dans les pins des espaces verts alentours.
Fait le :	29/11/2022

Signature : le Président du CSRPN N-A

